

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

I. CADRE GÉNÉRAL

La mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) vise à garantir un accueil et un accompagnement adaptés pour les enfants ou adolescents atteints de trouble de la santé nécessitant des aménagements sur les temps scolaires ainsi que les temps péri et extra scolaires.

Cette démarche concertée entre les familles, l'école et la Ville vise à faciliter l'accueil et l'intégration de l'enfant sur tous ces temps et permettre aux professionnels chargés d'accueillir l'enfant d'être informés des conditions spécifiques d'accueil (pathologies chroniques, allergies alimentaires, aménagements nécessaires, dispenses) et les actes ou gestes à faire selon les situations.

La Circulaire concernant l'élaboration et la mise en œuvre des PAI est parue au Bulletin Officiel.

II. LES DIFFÉRENTS TYPES DE PAI :

- **Le PAI Médical** : (traitements et urgences) : Il concerne les enfants souffrant de pathologies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...) nécessitant une prise de médicament ou un protocole d'urgence, sans aménagement de la restauration.
- **Le PAI Alimentaire** : Il concerne les allergies ou intolérances alimentaires sévères pour lesquelles une éviction totale des allergènes est requise via les repas standards fournis par la Ville.

III. DEMANDE DE PAI ET CIRCUIT DE VALIDATION

Les 4 étapes du PAI :

- 1) Les parents rencontrent le directeur d'école pour : retirer ou déposer le dossier, la mise en œuvre, la modification ou le renouvellement à l'identique du PAI sur le temps scolaire.
- 2) Les parents font remplir le protocole d'accueil par le médecin traitant ou le spécialiste chargé du suivi médical de l'enfant qui atteste de la pathologie de celui-ci ou du régime alimentaire requis ainsi que des aménagements nécessaires.
- 3) Le médecin scolaire du secteur étudiera et signera le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il évaluera si les aménagements d'accueil de l'enfant sont possibles sur le temps scolaire. Si l'enfant fréquente un équipement municipal sur les temps péri et extra scolaires, notamment dans le cadre de la restauration scolaire, les services municipaux prendront également connaissance du protocole et évolueront si les aménagements d'accueil de l'enfant sont possibles sur les temps péri et extra scolaires.

- 4) Une fois le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé par tous, il pourra être mis en œuvre au sein de l'école et des services municipaux, dans la limite des possibilités d'accueil.

Dans l'attente du circuit de validation complet :

- En cas de pathologies chroniques (asthmes, diabètes, épilepsie...) : la famille fournira une autorisation parentale, un mot du médecin, l'ordonnance et les médicaments à administrer à l'enfant si nécessaire.
- En cas d'allergie alimentaire sévère : l'enfant sera accueilli avec un panier repas fourni par la famille. Aucune éviction alimentaire ne sera possible.

Première demande :

Le PAI est formalisé dans un document en **3 parties** :

- Une **partie 1**, administrative, qui doit être renseignée et signée par les parents ou les représentants légaux.
- Une **partie 2** qui sera remplie par le médecin de l'Éducation Nationale (le médecin de l'élève ne doit pas la remplir).
- Une **partie 3** « conduite à tenir en cas d'urgence » qui sera remplie par le médecin référent de l'enfant (médecin traitant, médecin spécialiste).

Cette partie 3 est différente selon la pathologie de l'enfant :

- Fiche standard (tout autre pathologie que ci-dessous)
- Fiche spécifique n° 1 pour les pathologies respiratoires/asthme,
- Fiche spécifique n°2 pour les réactions allergiques,
- Fiche spécifique n°3 pour la régulation de la glycémie,
- Fiche spécifique n°4 pour la crise convulsive, etc.

Si l'enfant n'a pas besoin de prise médicamenteuse d'urgence ou de conduite à tenir en cas d'urgence, il est préférable de demander au médecin référent de barrer la fiche standard avec la mention « sans objet » et de signer.

De plus, les parents ou représentants légaux ajoutent au dossier :

- **En cas de prescription de médicaments** : Une ordonnance de moins de 3 mois et couvrant l'année scolaire complète ainsi que la période estivale. Les parents fourniront également sans délai la trousse médicale ou d'urgence, annotée au nom et prénom de l'enfant, en double exemplaires si l'enfant fréquente les temps péri et extra scolaires. Les médicaments prescrits devront également couvrir l'année scolaire complète ainsi que la période estivale.
- **L'annexe restauration scolaire** : Elle est obligatoire dès lors qu'un régime alimentaire spécifique est prescrit par le médecin traitant ou le spécialiste (allergie, intolérance ou autre raison médicale). Ce document doit être complété par ce professionnel de la santé. Dans l'attente de la validation des services municipaux, en cas d'allergie alimentaire sévère, l'enfant sera accueilli avec un panier repas fourni par la famille.
- **Un certificat d'inaptitude EPS** si besoin.

L'ensemble de ces documents sont disponibles auprès du chef d'établissement, du service Enfance jeunesse éducation, ou téléchargeables sur le site :

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

Le dossier complet doit être remis au directeur d'école (parties 1.2.3) et une copie transmise au service Enfance Jeunesse Éducation, en attente de visa du médecin scolaire et des services municipaux, idéalement avant le 30 juin pour la rentrée suivante, ou au 1^{er} jour de la rentrée.

L'ensemble des documents doivent être dûment renseignés et signés. Le nom de l'enfant doit figurer sur l'ensemble des feuilles pour être validé.

En cas de non-conformité du matériel (médicaments périmés non renouvelés, non-respect des exigences techniques pour la consommation d'un panier repas, etc..) ou d'absence de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé de façon tripartite, la Ville peut suspendre l'accueil sur les temps péri et extra scolaires pour garantir la sécurité de l'enfant.

Modification :

Un PAI peut être modifié à tout moment de la scolarité.

La famille remettra au directeur d'école et au Service Enfance Jeunesse Éducation la fiche spécifique (partie 3) actualisée par le médecin traitant ou le spécialiste chargé du suivi de l'enfant, sous pli.

Renouvellement :

La famille fournit au directeur d'école et au Service Enfance Jeunesse Éducation :

- Une nouvelle ordonnance de moins de 3 mois, couvrant l'année scolaire complète ainsi que la période estivale
- Le traitement médical, en double exemplaire si l'enfant fréquente les activités péri et extra scolaires, couvrant l'année scolaire complète ainsi que la période estivale
- La fiche spécifique (partie 3) en cas de changement de protocole d'urgence, dûment remplie, signée et tamponnée par le médecin traitant/spécialiste.

En cas de changement d'école, le dossier PAI complet doit être renouvelé (parties 1.2.3).

Arrêt :

La famille fournit au directeur d'école et au Service Enfance Jeunesse Éducation un écrit officialisant cette demande datée et signée des parents et/ou du médecin ou spécialiste chargé du suivi de l'enfant.

IV. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE LA FAMILLE

- **En cas de traitement médical :** La famille fournira la trousse médicale ou d'urgence , annotée au nom et prénom de l'enfant en double exemplaire si l'enfant fréquente les temps péri et extra scolaires (médicaments avec ordonnance, couvrant l'année scolaire et la période estivale). La famille assume la pleine responsabilité des médicaments confiés en veillant à leur date de péremption et à leur renouvellement si nécessaire.
- **Dans le cas d'une allergie alimentaire sévère nécessitant la mise en place d'un panier repas :**
 - La famille fournira la totalité des composants du repas, incluant pain, condiments et goûter.
 - Le repas doit être regroupé dans un contenant unique (sac de transport isotherme avec une source de froid). Les contenants seront hermétiques et marqués de façon lisible au nom et prénom de l'enfant. Ils seront compatibles avec une chauffe en four micro-ondes.
 - Si l'enfant fréquente l'accueil de loisirs Les P'tits Gibus, le mercredi ou pendant les vacances, la famille devra déposer le panier-repas directement au restaurant municipal situé 5 avenue Jean Salmon Legagneur.

1. Dans le cas d'une allergie alimentaire nécessitant une éviction simple :

- Si l'accueil de l'enfant est possible, la Ville ne sera pas en mesure de proposer d'aliment de substitution.

V. MESURES DE SÉCURITÉ CONCERNANT LE CONDITIONNEMENT ET LA CONSOMMATION D'UN PANIER REPAS

- **Préparation anticipée** : Il est recommandé de préparer le repas la veille et de le stocker immédiatement au froid pour éviter tout réchauffement accidentel des laitages par un plat chaud.
- **Chaîne du froid** : Le repas doit être transporté dans un sac isotherme muni d'une source de froid (pain de glace) maintenant une température entre 0°C et +4°C. À l'arrivée, le sac est remis au personnel communal ou à l'enseignant pour être stocké sans délai en chambre froide ou réfrigérateur (entre 0°C et +4°C).
- **Produits à risque** : Les produits à base de lait cru, des mousses au chocolat ou mayonnaise maison, crèmes chantilly sont à proscrire. Les œufs doivent être servis exclusivement "durs".
- **Consommation** : Le personnel veille au nettoyage de la table avant l'installation de l'enfant. Le réchauffage se fait sans transvasement, sous cloche de protection. L'enfant ne consommera aucun aliment ou condiment fourni par la cantine (pain, sel, poivre, etc.). Tout aliment dont la DLC ou DDM est dépassée ou présentant un doute sur sa non -innocuité ne sera pas donné. Tous les aliments servis et non consommés par l'enfant seront jetés en fin de service. En cas de réaction allergique immédiate, le repas sera conservé et rendu à la famille pour enquête allergologique.

VI. FACTURATION

En cas de mise en place panier repas, un tarif spécifique est appliqué pour l'activité « Restauration scolaire » en fonction du quotient familial. Il est prévu par la délibération du Conseil municipal en vigueur.

Il prévoit la participation aux frais de surveillance et de prise en charge de l'enfant sur ce temps.

Aucun tarif spécifique ne sera appliqué pour l'accueil du soir, le mercredi et les vacances.

En cas de besoins spécifiques sur le temps de restauration, ce document doit être rempli par le médecin référent de la pathologie, qui détermine les mesures à mettre en œuvre pour garantir la santé de l'élève, et par le représentant du service restauration (mairie dans le 1^{er} degré, chef d'établissement dans le 2nd degré) qui atteste de la possibilité de leur mise en œuvre.

Recommandations du médecin référent de la pathologie :

- ☐ Régime spécifique garanti par le distributeur de la restauration collective
Type de régime :
- ☐ Éviction des allergènes dans le régime habituel pratiquée :
 - ☐ Par le service responsable de la restauration
 - ☐ Par l'élève lui-même (affichage INCO)Liste des allergènes (traces autorisées : oui/non)
- ☐ Éviction demandée par la famille après lecture préalable du menu et éventuel plat de substitution
- ☐ Panier repas fourni par la famille (gestion selon la réglementation en vigueur)
- ☐ Goûter et/ou collations fournis par la famille
- ☐ Boissons
- ☐ Suppléments alimentaires
- ☐ Priorité de passage ou horaire particulier
- ☐ Nécessité d'aide humaine ou d'aménagement particulier pour l'installation

Date :

Signature :

Possibilité de mise en œuvre des recommandations du médecin référent de la pathologie : A remplir par le représentant mairie (1^{er} degré)

☐ **NON** ⇒ mode de restauration proposé :

☐ **OUI**

Date :

Signature :

MÉMO PRATIQUE A DESTINATION DES FAMILLES PRÉPARATION DU PANIER REPAS

Chers parents,

Pour garantir la sécurité de votre enfant dans le cadre de son PAI, voici les règles essentielles à respecter quotidiennement :

1. AVANT LA RENTRÉE :

- Assurez-vous que votre PAI est signé par votre médecin et validé par la Mairie.
- Renouvelez le dossier chaque année scolaire.

2. LA PRÉPARATION (LA VEILLE AU SOIR) :

- **Cuisson** : Les œufs doivent être cuits "durs". Évitez les produits "maison" à risque (mousse au chocolat, crème chantilly, mayonnaise).
- **Organisation** : Séparez de préférence le repas du midi et le goûter dans deux sacs distincts à l'intérieur du sac isotherme.

3. LE CONDITIONNEMENT :

- **Boîtes** : Utilisez des contenants hermétiques compatibles avec le micro-ondes.
- **Identification** : Inscrivez le **NOM et PRÉNOM** de l'enfant sur le sac isotherme et chaque contenant.
- **Instructions** : Précisez sur la boîte le temps de réchauffage nécessaire si besoin.

4. LE TRANSPORT :

- Placez impérativement un **pain de glace** dans le sac isotherme.
- Le sac doit être déposé dès l'arrivée à l'école ou de l'accueil de loisirs dans l'espace réfrigéré dédié.

RAPPEL IMPORTANT : L'enfant ne doit consommer aucun aliment de la cantine (pas même le pain ou le sel) pour écarter tout risque d'allergie croisée.

Pour information, le groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN) recommande les grammages suivants pour la composition du repas :

COMPOSANTES	GRAMMAGES MATERNELLES	GRAMMAGES ELEMENTAIRES
ENTREE	50g (2 grosses c à soupe)	70g
VIANDE/POISSON/OEUF	50g (1/2 steak haché ou 1 tr de jambon ou 1 oeuf)	70g
LEGUMES FECULENTS OU	100-120g (3 à 4 c à soupe)	150-170g
FROMAGE OU LAITAGE	20g (1/10 de camembert pasteurisé) ou 1 laitage	30 g ou 1 laitage
FRUIT OU DESSERT	100g (1 petit fruit ou 60/80g de pâtisserie)	100g ou 60 g de pâtisserie
PAIN	40 g (1/6 de baguette)	50g